

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_012

**Objet : Albret Communauté – Désignation des représentants des communes
auprès d'Albret Communauté pour siéger à EAU47**

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Procurations	0
Votants	15
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, AIME Catherine, FRICARD Daniel, DARIO Maryline, MARCO Philippe, LENTIN Sylvie, VILLARD Patrice, CARRERE Stéphanie, GIONNE Céline, VAN ROYEN GORNESS Michael, DENOUAL Davy, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

POUVOIRS – Néant.

EXCUSÉ – Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à EAU47 les compétences « Eau potable / Assainissement Collectif et Non Collectif », à effet au 1^{er} janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'EAU47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts, à savoir 1 ou 2 délégués titulaires et autant de suppléants pour chaque commune adhérente à l'EPCI pour laquelle la compétence AEP et/ou Assainissement est transférée à EAU47 ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT ;

Madame le Maire rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Il convient de procéder à la désignation auprès d'Albret Communauté d'un membre titulaire et d'un membre suppléant nécessaires pour représenter la commune auprès d'EAU47.

**Le conseil municipal,
Considérant l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité**

- **DE NE PAS PROCÉDER** par un vote à bulletin secret ;
- **D'APPROUVER** la désignation des élus suivants qui représenteront Albret Communauté auprès du Syndicat EAU47, selon le détail suivant :
 - M. Daniel FRICARD, titulaire
 - M. Michael VAN ROYEN GORNESS, suppléant

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire le : 02/04/2026
Transmission à la préfecture le : 02/04/2026

Publication le : 2 avril 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH

